

La tâche de la Commission qui se réunira une fois tous les deux ans, consistera à étudier et suivre la documentation fournie ou transmise par les Gouvernements au Secrétariat relative à l'esclavage; à étudier, sur la base de ladite documentation et des connaissances particulières de ses membres, les faits et institutions visés à l'article premier de la Convention de 1926 sur l'esclavage; à étudier les moyens de supprimer graduellement ces institutions ou coutumes, ou de les faire évoluer de façon à les débarrasser de ce qu'elles peuvent avoir d'inadmissible, et à examiner l'assistance financière que la Société des Nations serait en mesure d'offrir aux pays où l'esclavage subsiste encore.

Il est entendu qu'en souscrivant à la création de cette Commission, les Gouvernements parties à la Convention sur l'esclavage de 1926, n'assument aucune obligations de nature à modifier les engagements découlant pour eux de cette Convention.

L'Assemblée a approuvé ce projet et a prié le Secrétaire général d'inclure dans son projet de budget pour l'année 1934 le crédit nécessaire pour cette Commission, et le Conseil de prendre d'ici là toutes mesures ne nécessitant pas de crédits et tendant à l'exécution des décisions prises.

Réfugiés

La sixième Commission a examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Office international Nansen pour les réfugiés, portant sur de nombreux aspects du problème des réfugiés et donnant des indications sur les mesures prises ou envisagées par l'Office depuis le commencement de ses activités jusqu'au 30 juin 1932. La Commission a eu le privilège d'entendre M. Max Huber, président du Conseil d'administration, qui a exposé les résultats obtenus pendant cette période et la tâche que l'Office doit encore accomplir.

La Commission a pris acte avec satisfaction de l'œuvre importante accomplie pour les réfugiés sans ressources et a chargé l'Office Nansen d'examiner la possibilité d'effectuer le transfert dans la République arménienne d'un nouveau contingent de 20,000 réfugiés arméniens qui avaient exprimé le désir de s'y établir. Pour mener ce projet à bonne fin, la Commission a rappelé les offres d'assistance, financière et autres, faites par divers Gouvernements à l'occasion du plan d'établissement dans l'Erivan, entrepris par le docteur Nansen, et les invita à envisager la possibilité de mettre à la disposition de l'Office l'assistance financière dont il s'agit. On a recommandé aux divers Comités nationaux de reprendre leurs efforts en vue de recueillir des fonds et aux Gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait, de nommer des Comités de ce genre. La Commission a également demandé à l'Office de s'efforcer d'améliorer la situation malheureuse des 20,000 réfugiés russes en Chine, plongés dans la détresse par les récentes inondations. Elle a, en outre, exprimé l'espoir que les diverses organisations privées s'intéressant à l'œuvre en faveur des réfugiés, consentiront à collaborer avec l'Office dans la plus grande mesure possible.

Afin de permettre à l'Office de disposer de ressources plus larges, la Commission a encore recommandé aux Gouvernements l'application intégrale du système de timbre Nansen. Enfin, elle a prié instamment les Gouvernements de n'expulser aucun réfugié qui n'ait pas obtenu l'autorisation d'entrer dans un autre pays.

Coopération intellectuelle

S'inspirant du rapport de M. Bech, délégué du Luxembourg, la sixième Commission a passé en revue les travaux de l'Organisation internationale de coopération intellectuelle.

Elle a constaté avec satisfaction les résultats obtenus au cours du dernier exercice et a approuvé, dans son ensemble, le programme de travail pour l'année 1932-33.